



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÈNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BERROT).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL-2025_65 Instauration du nouveau règlement du marché de la Pommeraie

VIE LOCALE

Rapporteur : Pierre GALERNEAU

Monsieur GALERNEAU expose la nécessité d'adapter le règlement du marché aux évolutions des usages ainsi qu'aux contraintes environnementales de gestion des déchets.

Monsieur GALERNEAU ajoute également qu'il convient d'améliorer la propreté du site accueillant le marché et d'assurer une meilleure gestion des déchets produits par l'activité du marché.

Le nouveau règlement prévoit également l'ajustement des **horaires du marché** afin de tenir compte des saisons et des conditions de circulation.

Monsieur GALERNEAU précise que les principales évolutions concernent :

- Article 2 : Les horaires d'ouverture et de fermeture du marché, désormais fixés :
 - du 1er octobre au 30 avril : de 14h00 à 19h00,
 - du 1er mai au 30 septembre : de 14h00 à 20h00.
- Article 3 : Le renforcement des conditions de dépôt et de renouvellement des candidatures
- Article 8 : La mise en œuvre de règles renforcées en matière de propreté et de gestion des déchets, précisant que chaque commerçant est tenu :
 - d'assurer le nettoyage de son emplacement,
 - de repartir avec la totalité des déchets issus de son activité (alimentaires, cartons, plastiques, etc.),
 - aucune collecte communale n'est désormais assurée sur site.

Le règlement prévoit également que la Maire, ou son représentant, est chargée d'assurer l'application du règlement et pourra, en cas d'infraction constatée, prononcer les mesures suivantes :

- avertissement écrit,
- exclusion temporaire ou définitive du marché.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 à L. 2212-3, et L. 2224-18 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et le règlement européen dit « Paquet hygiène »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-64 du 22 mai 2014 relative à la création du marché de la Pommeraie,

Vu la délibération n°2021_76 du 28 septembre 2021 portant règlement intérieur pour les marchés de plein vent,

Vu la délibération du 30 mai 2022 fixant les droits de place,

Vu le projet d'arrêté municipal modifiant le règlement général du marché,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du marché aux évolutions des usages, aux contraintes environnementales et à la réglementation sanitaire,

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la propreté de la place de la Pommeraie et d'assurer une meilleure gestion des déchets produits par l'activité du marché,

Considérant également l'ajustement des horaires du marché afin de tenir compte des saisons et des conditions de circulation,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'abroger le règlement du marché approuvé par délibération n°2021_76 du 28 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur GALERNEAU 6^{ème} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du marché de la Pommeraie, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AJOUTE** que le règlement intérieur du marché de la Pommeraie donnera lieu à l'adoption d'un arrêté municipal en vue de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Franck MADIÉ



Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Marie LIGONNIÈRE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-2025_65-DE
Reçu le 27/11/2025

